

CONDITIONS FINANCIERES

- L'inscription d'un nouvel élève est effective dès l'acquittement de la taxe d'inscription, qui n'est pas remboursable en cas de désistement.
Pour confirmation définitive de l'inscription, le versement d'un acompte de Frs 1'000.— sur les deux premiers mois d'écolage est exigé dans le courant de l'année scolaire précédente. En cas de dédite, cette somme n'est pas remboursée.
- En cas de retrait d'un élève en cours d'année ou en cas d'annulation de la réinscription, une dédite équivalant à un trimestre d'écolage est exigée.
- Le renouvellement de l'inscription d'une année à l'autre n'est effectif que si l'écolage de l'année précédente a été réglé dans sa totalité.
- Les factures d'écolage sont adressées à la fin de chaque mois, pour le mois à venir, et sont payables à 30 jours. La facture du premier écolage est adressée fin juin.
En cas de paiement avant le 31 août, une réduction de 2% du montant de la facture d'écolage est accordée, pour autant qu'il s'agisse du montant d'un écolage annuel.
- Il ne peut être accordé de réduction lors de vacances supplémentaires, d'une rentrée différée ou d'un départ anticipé.
- Tout changement concernant les abonnements au restaurant, à l'étude, à la garderie ou aux cours facultatifs doit être annoncé avant le 15 du mois pour entrer en vigueur le mois suivant.
- Les restaurants, études, garderies et devoirs surveillés sont facturés pour le mois écoulé.